REGLEMENT DE LA BROCANTE DE L'AS VERNEUIL

Édité le 25/04/2017 Page 1 de 2

PRÉSENTATION

Article 1er:

Une braderie brocante est organisée par l'Association Sportive de Verneuil-en-Halatte le dimanche 25 juin 2017 de 7 heures à 18 heures, horaires d'ouverture au public.

Cette vente au déballage est localisée sur le Stade Gérard Level, Allée du Marais à Verneuil-en-Halatte.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Article 2 - Conditions de participation :

Cette braderie brocante s'adresse :

- aux particuliers et aux associations quels que soient leurs lieux de domiciliation,
- aux sociétés et commerçants justifiant de leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de Siret ou Siren dont l'activité n'est pas la vente d'alimentation et/ou de boissons.

Article 3 - Marchandises vendues :

Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Article 4 - Métrages des emplacements :

Les emplacements loués ne pourront être inférieurs à deux mètres linéaires et ne pourront excéder huit mètres linéaires par exposant.

Article 5 - Choix des emplacements :

Dans la mesure des places disponibles, les exposants particuliers pourront choisir leurs secteurs et leurs emplacements.

Article 6 - Droits de place :

Les droits de place sont fixés à :

- 4 € le mètre linéaire pour les particuliers,
- 8 € le mètre linéaire pour les professionnels.

Article 7 - Modalités d'inscriptions :

Modalités d'inscription :

- Les dossiers d'inscriptions sont à retirer à VERNEUIL Services au 3, Rue Victor Hugo à Verneuil en Halatte ou sur le site http://as-verneuilenhalatte.footeo.com/
- Les dossiers complets remplis seront à déposer à Verneuil-Services (uniquement pendant les horaires d'ouverture : lundi de 14:00 à 18:00, mardi au vendredi de 9:30 à 12:00 et 14:00 à 18:00; samedi de 10:00 à 12:00) (Tél : 03 44 25 21 00) ou envoyés par courrier libellé à l'A.S. Verneuil Foot, BP en mairie, 7 rue Pasteur, 60550 Verneuil en Halatte
- Pas d'inscription le jour de la brocante
- Votre numéro d'attribution vous sera remis à votre

arrivée le jour de la brocante

- Il ne sera procédé à aucun remboursement pour désistement
- Votre inscription sera effective à la réception de votre dossier complet

ATTENTION : Aucune réservation ni inscription ne sera acceptée par un autre moyen que ceux fixés ci-dessus.

Article 8 - Pièces à fournir lors de l'inscription :

Pour chaque inscription, les personnes devront présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour), un justificatif professionnel (cf. l'article 2) pour les professionnels.

Le contrat de réservation d'emplacement signé par les deux parties (exposant et organisation) garantira l'inscription; un récépissé d'inscription sera fourni et devra être présenté en cas de contrôle (cf article 19)

Article 9 - Modalités de paiement :

Par chèque à l'ordre de l'AS Verneuil pour les paiements transitant par VERNEUIL Services; à défaut en espèces auprès des dirigeants de l'AS Verneuil.

Article 10 - Assistance téléphonique :

En cas de difficulté quelconque, une assistance téléphonique est à votre disposition de 14 heures à 20 heures au 06 89 74 41 02 / 06 88 57 50 23 / 06 50 18 49 98 ou à **Verneuil-Services** au 03 44 25 21 00 le lundi de 14:00 à 18:00, du mardi au vendredi de 9:30 à 12:00 et de 14:00 à 18 :00; le samedi de 10:00 à 12:00 en matinée.

Réclamation, remboursement et modification d'emplacement : Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne sera accordé y compris en cas d'intempéries ou désistement. Toutefois l'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure, d'annuler la braderie brocante. Dans ce cas et seulement dans ce cas tous les exposants seront remboursés.

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION LE DIMANCHE 25 JUIN 2017

Article 11 - Déballage des marchandises :

Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 6 h 30.

Article 12 - Placeurs:

Des membres du comité d'organisation seront missionnés pour orienter les exposants durant leurs installations de 6 h 30 à 7 h 30.

Article 13 - Ré-attribution des emplacements :

Tout emplacement non occupé à partir de 8 h 30 sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée.

Article 14 - Respect des métrages :

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et un intervalle en largeur (profondeur) de 2,5 mètres au maximum.

REGLEMENT DE LA BROCANTE DE L'AS VERNEUIL

Édité le 25/04/2017 Page 2 de 2

Article 15 - Installation de marchandises sur les clôtures :

Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures du Stade .

Article 16 - Passage des organisateurs et des secours :

Les exposants devront laisser obligatoirement un passage de 80 centimètres entre les clôtures du Stade et leurs marchandises pour permettre la circulation des organisateurs ou des secours en cas de besoin.

Article 17 - Installation d'exposants sur une même allée :

Les personnes exposant face à face sur une même allée, devront laisser obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu d'allée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

Article 18 - Contrôles :

Chaque exposant devra afficher bien en évidence sur son stand son récépissé d'inscription avec son numéro de réservation et devra à tout moment pouvoir le présenter en cas de contrôles. Ces derniers seront assurés régulièrement durant toute la durée de la manifestation par des membres de l'organisation.

Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de s'acquitter sur le champ du montant de l'emplacement ou du solde de son droit de place.

L'organisateur refusera toute marchandise non conforme (matériels neufs pour les particuliers, nourritures, boissons, animaux). Aucun barbecue ne sera autorisé dans l'enceinte du stade, y compris sur le parking.

Article 19 - Remballage des marchandises :

Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 18 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 19 heures 30 au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur le Stade et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritus devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de brocante.

Article 20 - Circulation et stationnement sur le site de la brocante :

La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- le déballage des marchandises de 6 h 30 à 8 h 30 ;
- le remballage des marchandises à partir de 18 heures.

La circulation et le stationnement des véhicules hors organisation et secours seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 8 heures 30 à 18 heures.

Article 21 - Respect des terrains de football :

Ces terrains sont privés et ne sont réservés qu'aux entraînements et compétitions officielles relevant de la F.F.F.

En aucun cas, il ne sera autorisé d'y circuler, d'y stationner, d'y pratiquer une quelconque activité (vente, jeux, pique-nique,

barbecue ...)

Article 22 - Stationnement à l'extérieur de la brocante :

Les exposants et les visiteurs doivent stationner sur le parking du Stade, ainsi que sur l'avenue du Général De Gaulle, en respectant les entrées de garage et de propriétés des riverains

Article 23 - Relations entre exposants et acheteurs :

Association Sportive de Verneuil-en-Halatte ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 24 - Annulation ou Report de la manifestation :

L'Association Sportive de Verneuil-en-Halatte se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans le cas d'un report de la manifestation l'association se réserve également le droit de la date du report qui pourra avoir lieu sous quinzaine après la date initialement prévue.

Dans le cas d'une annulation définitive, l'association s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits.

Article 25 - Point d'accueil centralisé :

Un point d'accueil centralisé sera disponible à l'entrée du Stade.

Article 26 - Sécurité :

La sécurité de la manifestation sera coordonnée et assurée par les bénévoles de l'association et avec le concours de la police municipale de Verneuil en Halatte et de la gendarmerie de Creil.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Article 27 - Respect et sanction :

Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses.

Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les organisateurs, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Article 28 - Diffusion et exécution :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Ste Maxence, Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Creil et à Monsieur le Président de l'Association Sportive de Verneuil-en-Halatte, chargés de son exécution.

Article 29 - Publication et affichage :

Le présent règlement sera affiché le jour de la brocante au point d'accueil et sera publié sur le site internet de l'association Sportive de Verneuil-en-Halatte.

Pour le comité d'organisation Le Président de l'A.S VERNEUIL